

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23

Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 03

Votants : 22

Absents : 01

Le Conseil Municipal d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de

M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :

27 novembre 2025

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'envoi en

Préfecture le :

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;

Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Sophie PARADOT, adjoints au Maire ;

Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers municipaux.

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel JOLIVET, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Kelly GUARINO donne procuration à Franck DUMARTIN.**ABSENT(S)** : Jean-Noël ELIPE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sophie PARADOT**DÉLIBÉRATION N° 080 12 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT
6^{ème} GÉNÉRATION ENTRE LA VILLE D'AMBÈS ET BORDEAUX MÉTROPOLÉ – AVENANT N° 2**

Présentation par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023 ;**Vu** la maquette du contrat de co-développement 6^{ème} génération, 2024-2027, adressé par le Président de Bordeaux Métropole à Monsieur le Maire de la Ville d'Ambès ;**Vu** la délibération n° 002 02 2024 du Conseil Municipal d'Ambès en date du 12 février 2024 ;**Vu** l'adoption d'un avenant n° 1 par délibération du conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par le conseil municipal d'Ambès le 15 octobre 2024 ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de la Commune sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. La démarche de co-développement, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les Communes.

Le contrat entre la Ville d'Ambès et Bordeaux Métropole, proposé pour la période 2024-2027, est le fruit d'un travail de réflexions et d'échanges entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Il a pour objet de préciser les objectifs partagés par la Ville et Bordeaux Métropole, sur le territoire de la Commune, et de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales. Il vise à accompagner et cadrer les relations entre la Commune d'Ambès et Bordeaux Métropole, sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques.

L'avenant n° 2 présenté en annexe porte sur différentes modifications.

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création) ;
- RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création).

La fiche suivante, déjà présentée dans le contrat, est modifiée :

- Reprise de concessions et emplacements et aménagement cinéraire (Avenant 2024 – 2025 : Modification).

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la Commune d'Ambès restent inchangées.

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'avenant n° 2 au contrat de co-développement 2024-2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de co-développement 2024-2027 tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec Madame la Présidente de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

